



# L'anguille dans le Bassin Garonne Garonne Dordogne

## Sommaire :

- Page II : Bilan de l'état de l'espèce
- Page III : Contribuer à la restauration européenne
- Page III et IV : Mesures de gestion 2015-2019

## Liste des abréviations

- MIGADO : Migrateurs Garonne Dordogne
- COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
- PLAGEPOMI : Plan de Gestion des Poissons Migrateurs
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- DIRM : Direction Interrégionale de la Mer

## Le nouveau Plan de Gestion des Poissons Migrateurs 2015—2019

Le PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs) Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre 2015-2019 a été approuvé par arrêté le 5 mai 2015 et rédigé en partenariat avec les acteurs institutionnels, scientifiques, technique en lien avec la gestion ou la restauration des poissons migrateurs.

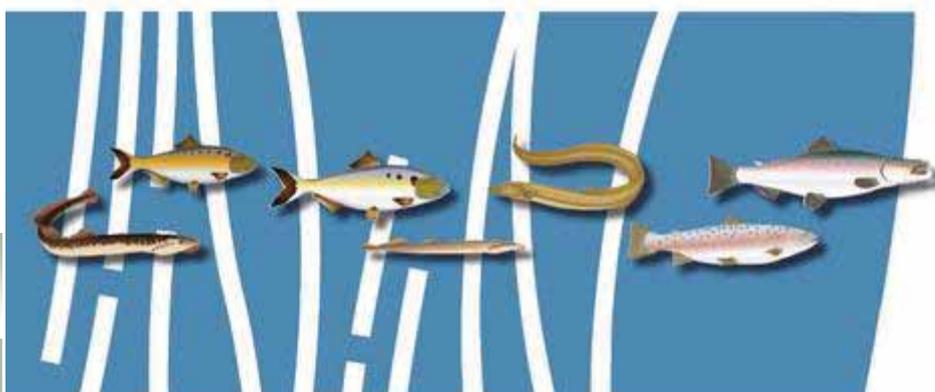
Le comité rédactionnel constitué pour l'occasion par différents partenaires dont la DREAL Aquitaine (Secrétaire du COGEPOMI), l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la DIRM Sud atlantique, l'ONEMA, les animateurs des bassins Garonne Dordogne Charente et le Groupe Anguille, MIGADO, et la Cellule Migrateurs Charente, a permis de faire une synthèse des données existantes sur les différentes espèces, de faire des bilans d'état des populations et d'orienter les mesures de gestion proposées.

Le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a pris part au débat afin de valider les orientations stratégiques développées dans le cadre de ce programme.



## PLAGEPOMI

Plan de Gestion des Poissons Migrateurs  
GARONNE • DORDOGNE • CHARENTE • SEUDRE • LEYRE



2015-2019

## Animation



### Association MIGADO (Migrateurs Garonne Dordogne)

Vanessa Lauronce

Tél. : 05 56 30 34 20

Port. : 06 07 57 85 77

E-mail:

lauronce.migado@wanadoo.fr

L'objectif de cette lettre d'information est de présenter les grandes orientations stratégiques et les actions prévues pour la gestion et restauration de l'anguille pour les 5 prochaines années.



## Bilan de l'état de l'espèce

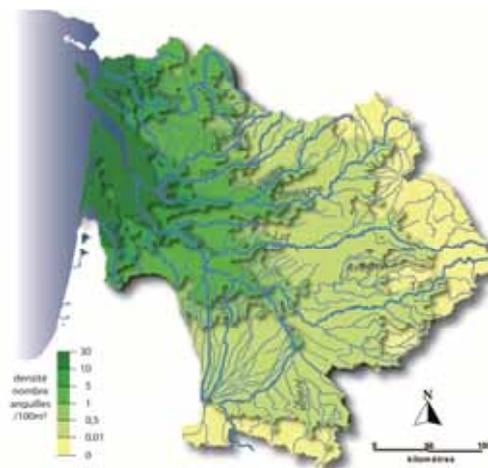
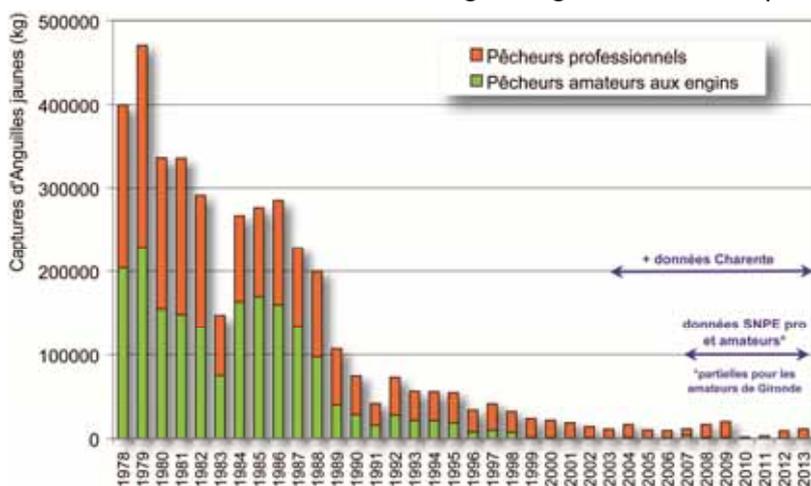
L'anguille européenne fait l'objet de beaucoup d'attentions tant au niveau local, régional, national qu'au niveau européen. Elle représente à la fois un élément important du patrimoine biologique de nos milieux aquatiques continentaux et une ressource halieutique pour les pêcheurs professionnels, étant aussi très appréciée des pêcheurs amateurs aux engins ou aux lignes.

L'évolution de son abondance est jugée alarmante au niveau européen depuis plusieurs décennies, la communauté scientifique s'accordant à la considérer comme en dehors de ses limites de sécurité biologique au moins depuis le début des années 2000.

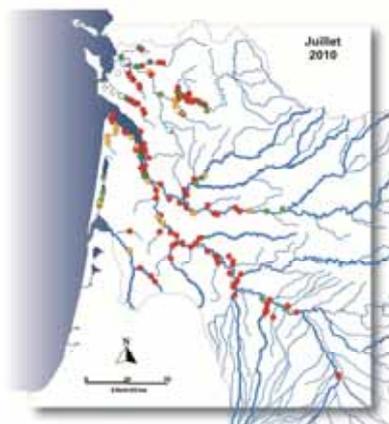
Un plan de gestion français a été validé en février 2010, avec une analyse des données à l'échelle du territoire COGEPOMI. Ces données concernent à la fois la surveillance de l'espèce et de son évolution locale et la mise en œuvre des actions visant à identifier et à réduire les principaux impacts sur l'espèce.

Différents partenaires du bassin interviennent sur les mesures de suivis ou de gestion de l'espèce et mettent en commun ces résultats permettant de suivre l'évolution de l'espèce.

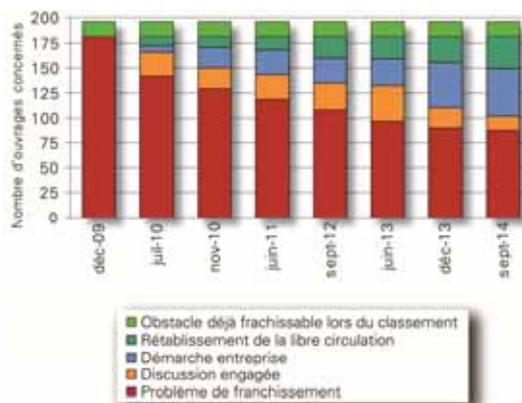
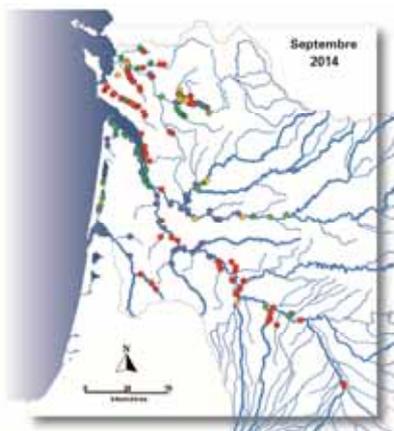
En 2011, le niveau de recrutement sur le bassin était à son plus bas niveau depuis la fin des années 70. Les données 2012 et 2013 semblent révéler une légère augmentation mais qui reste à confirmer sur la durée.



L'abondance continentale reste faible, avec des densités qui diminuent rapidement et des individus concentrées dans les parties aval des bassins versants.



La forte abondance d'obstacles à la migration de montaison et dévalaison ne permet pas à l'anguille d'occuper l'ensemble du territoire, et restreint l'espèce dans les parties aval et entraîne de fortes mortalités à la dévalaison des géniteurs potentiels.





## Objectif : contribuer à la restauration européenne

Indicateur	Anguille Européenne	
	Etat	Tendance
Répartition de l'espèce dans le bassin	☹ →	→
Niveau d'abondance global	☹ →	→
Niveau d'abondance des géniteurs	? ?	? ?
Niveau de recrutement	☹ →	→
Dynamique du stock (équilibre des cohortes)	? ?	? ?
Efficacité de la reproduction	? ?	? ?
Caractéristiques sanitaires	? →	→
<b>Bilan partiel du stock par espèce</b> ☹ →		
Pression par pêche de loisir aux lignes	? ↑	↑
Pression par pêche amateur aux engins et filets	? ↑	↑
Pression par pêche «professionnels»	☹ ↑	↑
Pression par pêche illégale (pêcheurs avec ou sans titre de pêche)	? ?	? ?
Obstacles à la migration	☹ ↗	↗
Mortalités à la dévalaison	☹ ↗	↗
Pressions en mer (pêche ou autres)	? ?	? ?
Qualité des eaux et des milieux	☹ →	→
Modification de l'hydraulique des cours d'eau	☹ ↘	↘
<b>Bilan partiel des pressions par espèce</b> ☹ ↗		
<b>Bilan global de l'état et des tendances par espèce</b> ☹ →		

Cette situation semble être le fait de plusieurs facteurs. Il est nécessaire d'agir sur chaque facteur de perturbation afin de tenter d'infléchir la tendance d'évolution. La libre circulation dans les zones de colonisation préférentielle les plus fonctionnelles est une priorité au même titre que la réduction des pressions de pêche, la limitation des mortalités lors du passage dans les turbines et de manière plus générale l'amélioration des habitats et des milieux de vie de l'espèce soumis à de nombreuses altérations physiques, chimiques et hydrologiques.

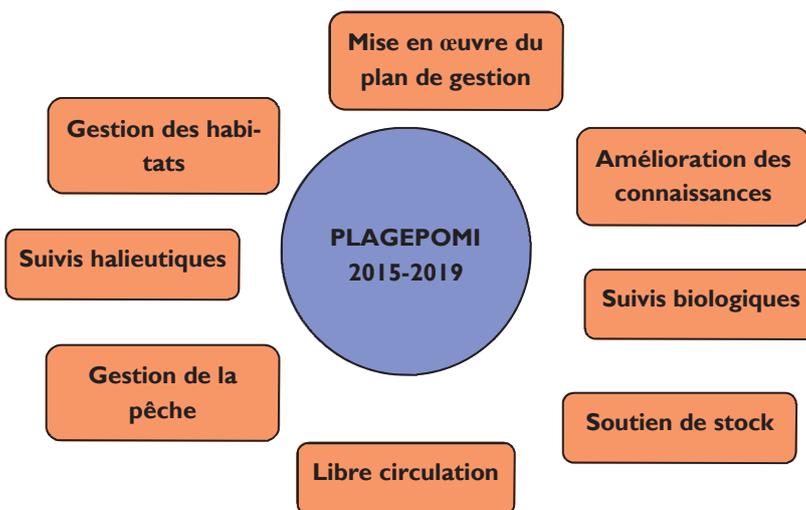
Les actions visant la préservation de l'espèce doivent être poursuivies de manière coordonnée et devront concerner l'ensemble des facteurs de perturbation et notamment l'amélioration de la qualité générale des milieux, et le rétablissement de la libre circulation à la montaison et la maîtrise des facteurs de mortalité anthropique (turbines, pêches, pollution...).

Etat	
Etat satisfaisant	☺
Préoccupant	☹
Alarmant	☹
Méconnu	?
Tendance	
Nette amélioration	↑
Faible amélioration	↗
Stabilité	→
Faible dégradation	↘
Nette dégradation	↓

## Mesures de gestion 2015-2019

Les mesures du PLAGEPOMI ont été réparties en différentes thématiques, la thématique « mise en œuvre du plan de gestion » concernant la partie organisationnelle de mise en œuvre n'est pas détaillée ici.

Le PLAGEPOMI 2015-2019 comprend 38 mesures, dont 19 sont multi-espèces et concernent donc l'anguille, 6 sont spécifiques pour la population d'anguilles, et 13 ne concernent pas l'anguilles.



Le document du PLAGEPOMI, présentant le détail du bilan de l'espèce, du contexte général, et des mesures évoquées est disponible en téléchargement sur le site internet de la DREAL Aquitaine :

<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-poissons-migrateurs-plagepomi-a1654.html>



## Mesures de gestion 2015-2019

### Gestion des habitats

**Mesure GH02 :** Disposer de toute information utile pour évaluer l'impact des pompages du Blayais

**Mesure GH03 :** Caractériser l'effet du bouchon vaseux sur les poissons migrateurs à partir d'une synthèse des données existantes

**Mesures GH04\* :** Intégrer la qualité des milieux des marais ou zones humides à la démarche d'amélioration de la continuité écologique vis-à-vis des anguilles dans les secteurs à enjeux en aval des bassins versants

### Gestion de la pêche

**Mesure GP01 :** Lutter contre le braconnage et la pêche illégale des poissons migrateurs

**Mesure GP03 :** Rechercher une forme d'accompagnement financier pour les pêcheurs professionnels concernés par des mesures d'interdiction

**Mesures GP05 :** Etablir un bilan annuel des contrôles et infractions

### Suivi halieutiques

**Mesure SH01 :** Assurer un suivi halieutique annuel des pêcheries professionnelles et amateurs aux engins et filets et en tirer un bilan

**Mesure SH02\* :** Evaluer la pêche à la ligne de l'anguille, et pour le bassin Charente, des aloses

### Soutien de stock

**Mesure SS02\* :** Définir les stratégies de repeuplement en anguille, selon les recommandations du plan national de gestion de l'anguille

### Suivi Biologiques

**Mesure SB01 :** Suivre les migrateurs aux stations de contrôle stratégiques pour le territoire et valoriser les données

**Mesures SB02\* :** En complément des suivis nationaux, poursuivre le suivi des indicateurs d'état de la population d'anguille jaune utiles à la stratégie de gestion locale.

**Mesures SB03\* :** Contribuer à l'évaluation du flux entrant de civelles à partir des données de pêche et en dehors des périodes de pêche autorisée sur une partie du territoire estuarien

**Mesures SB04\* :** Présenter en COGEPOMI les résultats des suivis des rivières index du plan national de gestion de l'anguille

### Libre circulation

**Mesure LC01 :** Veiller à l'atteinte d'une efficacité suffisante des dispositifs de franchissement au niveau des obstacles sur les axes stratégiques

**Mesure LC02 :** Transférer les espèces migratrices à la montaison et la dévalaison sur le sous-bassin amont de la Garonne

**Mesures LC03 :** Le rétablissement de la continuité écologique est appliqué prioritairement sur les cours d'eau classés (art. L214-17 CE), certains projets jugés particulièrement intéressants pourront être accompagnés sur les cours d'eau non classés du bassin de la Charente

**Mesure LC04 :** Sur les sites où l'impact des silures est avéré, en particulier au niveau des ouvrages de franchissement, limiter cet impact par la mise en place de mesures adaptées.

**Mesures LC05 :** Contribuer à l'actualisation des listes de cours d'eau classés au titre de la continuité écologique

### Amélioration des connaissances

**Mesure AC02\* :** Améliorer les connaissances sur le comportement migratoire des anguilles en lien avec les facteurs environnementaux

**Mesure AC04 :** Evaluer l'impact des silures sur la population de migrateurs

\* mesure spécifique anguille

### Partenaires financiers, techniques et scientifiques impliqués dans les différentes expérimentations



Conception et réalisation : V. Lauronce (MIGADO). Rédaction et comité de relecture : MIGADO, DREAL Aquitaine.

Publication : Septembre 2015. Imprimé par Exaprint à Montpellier sur papier recyclé—Ne pas jeter sur la voie publique.